

Scanné SACO le 23 JUIN 2022

DÉCISION du 20 juin 2022

Juge : Shokrane Habibi Amini
Greffier : Patrice Phillot

Partie demanderesse: **Commune de Milvignes, Colombier**

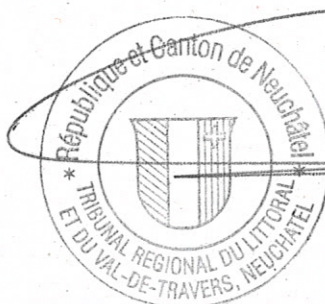
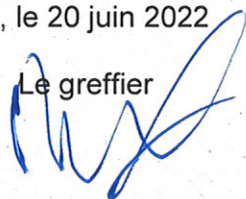
Cause: Mise à ban 1698 Cadastre de Bôle – Terrain de sport de
Champ-Rond

DISPOSITIF :

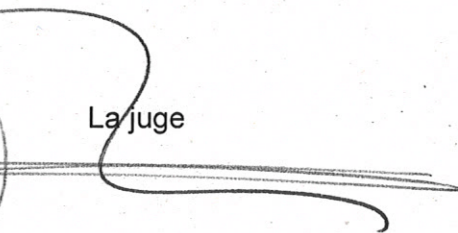
1. Fait interdiction, pour une durée indéterminée, à quiconque de pénétrer sur la parcelle no 1698 du cadastre de Bôle (Terrain de sport de Champ-Rond), propriété de la Commune de Milvignes, ayants droit exceptés.
2. Dit que les contrevenants pourront être punis d'une amende de CHF 2'000.00 au plus.
3. Rappelle à la Commune de Milvignes, que, pour être valable, la présente mise à ban doit être publiée dans la Feuille officielle du canton et être signalée de manière bien visible sur l'immeuble précité.
4. Arrête les frais à CHF 300.00 et les met à la charge de la partie demanderesse, qui les avance.

Neuchâtel, le 20 juin 2022

Le greffier



La juge



Une motivation écrite de la présente décision sera remise aux parties si l'une d'elles le demande par écrit auprès du Tribunal de céans, dans un délai de **10 jours** à compter de la communication de la décision. Si la motivation n'est pas demandée, les parties seront considérées avoir renoncé à l'appel ou au recours (art 239 CPC).

Les délais précités ne sont pas suspendus pendant les vacances judiciaires (art. 145 al. 2 CPC).

Expédition le : 22 JUIN 2022

- dossier
- Commune de Milvignes, Rue Haute 20, Colombier